

NÉGOCIATIONS TAD À GRDF : DES AVANCÉES POUR TOUS

La négociation d'un nouvel accord TAD à GRDF débutée le 23 janvier vient de s'achever. La CGT y a pris toute sa place autour des revendications qu'elle avait annoncées en amont.

Les négociateurs CGT ont obtenu des avancées, comme par exemple :

Pour celles et ceux qui ne peuvent pas réaliser de TAD à cause d'un logement inadéquat, des dispositions sont désormais possibles.

Pour les semaines tombant à cheval sur deux mois consécutifs, possibilité de jours de TAD en plus de ceux prévus dans la convention.

Possibilité d'inscrire dans la convention des **jours réguliers de TAD et délai de prévenance d'au minimum 7 jours** pour les modifications.

Même traitement pour les personnes à **temps plein** ou à **temps partiel**.

Ouverture au TAD envisageable pour des **activités qui en sont aujourd'hui exclues**.

Pas d'impact des absences pour maladie, grève ou déplacement professionnel sur le nombre de jours de TAD

Pour l'équipement du domicile, possibilité de demander une avance sur salaire et d'étaler la reprise (prise en charge totale des 300 €, puis 330 €, d'achat de matériel pour les **alternants**).

Mesures plus favorables pour **les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap et les aidants familiaux**.

Possibilité de réaliser du TAD **à partir d'une journée par mois** (1/2 pour les agents sous convention ITI ou PTC)

Les rythmes de TAD proposés :

Rythme mensuel : 2 formules possibles

3 jours minimum par semaine de présence obligatoire sur le site de travail.

1 à 8 jours de TAD par mois.

2 jours minimum par semaine de présence obligatoire sur le site de travail.

1 à 10 jours maximum par mois.

Rythme semestriel : 2 formules possibles

12 jours de TAD tous les 6 mois

24 jours de TAD tous les 6 mois

Jusqu'à 4 jours de TAD dans une même semaine et présence sur site de travail au moins une journée dans la même semaine.

Possibilité de cumuler jusqu'à trois semaines de TAD sur le rythme 4 jours de TAD/1 jour sur site.

La seule avancée financière est une revalorisation de l'indemnité mensuelle à 14€ au lieu de 12,50€. La Direction a rejeté notre demande de participation à la restauration méridienne.

Conformément à ses statuts, la FNME-CGT va consulter ses bases pour recueillir leur avis quant à la signature de cet accord.

